

# Conditions d'accès des professionnels aux déchèteries en 2022

# Conditions d'accès des professionnels aux déchèteries en 2022

Les professionnels doivent faire établir un badge au nom de leur entreprise.



La **demande de badge** peut se faire :

- via notre site internet ([www.siredom.com](http://www.siredom.com))
- ou au siège du Siredom (63 rue du Bois Chaland à Lisses).

Le **paiement de vos passages peut se faire en ligne** sur <https://portail-siredom.ciril.net/guard/login> ou par **chèque** à l'ordre du trésor public. La facturation est faite mensuellement.

Tarif par tranche	Professionnels communautaires*		Professionnels extracommunautaires	
	Déchets triés	Déchets non triés	Déchets triés	Déchets non triés
de 5 m <sup>3</sup>	35 €	70 €	70 €	140 €

La désignation « Professionnels communautaires » signifie que ces entreprises disposent d'un siège ou de locaux sur l'une des 175 communes du territoire du Siredom.

Les professionnels doivent faire établir un badge au nom de leur entreprise.



La **demande de badge** peut se faire :

- via notre site internet ([www.siredom.com](http://www.siredom.com))
- ou au siège du Siredom (63 rue du Bois Chaland à Lisses).

Le **paiement de vos passages peut se faire en ligne** sur <https://portail-siredom.ciril.net/guard/login> ou par **chèque** à l'ordre du trésor public. La facturation est faite mensuellement.

Tarif par tranche	Professionnels communautaires*		Professionnels extracommunautaires	
	Déchets triés	Déchets non triés	Déchets triés	Déchets non triés
de 5 m <sup>3</sup>	35 €	70 €	70 €	140 €

La désignation « Professionnels communautaires » signifie que ces entreprises disposent d'un siège ou de locaux sur l'une des 175 communes du territoire du Siredom.